

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 16 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DVD 35 Principe de délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement Montholon (9^{ème}), pour une durée de 8 ans.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants et L.1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 12 septembre 2013 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux", en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement Montholon (9^{ème}), pour une durée de 8 ans, de l'autoriser à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation ;

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement Montholon (9^{ème}), pour une durée de 8 ans, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.